



CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARD

1. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES APPLICABLES

- (a) Valspar Sourcing, Inc. (ou l'une quelconque de ses filiales ou de ses sociétés apparentées) (l'« Acheteur ») vous a antérieurement transmis une offre d'achat de produits ou de services (les « Matériels ») à un prix établi (la « Commande »). La Commande, qui peut être orale ou établie sur un support papier ou électronique, peut avoir également comporté des consignes particulières relatives à l'expédition et/ou d'autres caractéristiques techniques des Matériels prescrites par l'Acheteur. Les présentes conditions générales (les présentes « Conditions ») et la Commande forment ensemble une offre d'achat par laquelle l'Acheteur offre de vous acheter (à vous, le « Vendeur ») les Matériels concernés suivant les présentes Conditions. La présente offre n'est ni l'acceptation ni la confirmation d'aucune offre ou proposition antérieure de la part du Vendeur, et la présente offre sera réputée être un rejet ou une contre-proposition par rapport à toute offre ou proposition antérieure de la part du Vendeur. L'acceptation de toute expédition des Matériels ne peut s'interpréter comme étant ni l'acceptation de toute offre ou proposition antérieure de ce genre, ni l'acceptation de toutes conditions différentes ou supplémentaires proposées par le Vendeur.
- (b) Le contrat entre en vigueur à compter de l'acceptation de la Commande par le Vendeur (le contrat et la commande étant respectivement dénommés ci-après le « Contrat »). Le Vendeur est réputé avoir accepté la Commande dans l'un des cas qui suivent qui a lieu le premier : lancement de la fabrication des Matériels pour l'Acheteur, livraison des Matériels à l'Acheteur, exécution des services par le Vendeur, acceptation ou confirmation écrite de la Commande par le Vendeur, ladite acceptation pouvant prendre la forme de tout autre acte ou toute autre communication signifiant une acceptation légale, que ladite acceptation ou confirmation prétende ou non stipuler des conditions supplémentaires ou différentes de celles établies dans les présentes. Par les présentes, l'Acheteur rejette et s'oppose à toutes dispositions supplémentaires ou différentes de ce genre, et aucune desdites dispositions ne peut être réputée faire partie du contrat entre les parties, sauf si l'Acheteur y consent expressément.

2. VENTE DE MATÉRIELS

- (a) Le Vendeur accepte de vendre, de céder et de livrer les Matériels à l'Acheteur au prix d'achat établi dans la Commande, sous réserve des présentes Conditions.

- (b) L'Acheteur accepte d'acquérir les Matériels, sous réserve des présentes Conditions, et de verser au Vendeur le prix d'achat établi dans la Commande. L'Acheteur est autorisé à annuler la Commande avant son expédition sur préavis adressé au Vendeur. Toutes fautes typographiques ou toutes autres erreurs d'écriture commises par l'Acheteur dans toute Commande (en ce compris, sans s'y limiter, en lien avec le prix) sont passibles de correction.
- (c) Dans l'éventualité d'une indisponibilité ou d'un manque d'approvisionnement de Matériels ou de toute main d'œuvre nécessaire à leur fourniture, le Vendeur s'engage, dans la mesure où cela ne constitue pas une violation de tout autre accord auquel il est partie, à traiter l'Acheteur comme un client préférentiel et à faire tout son possible pour exécuter la Commande dans son intégralité et dans les délais établis dans la Commande.

3. PRIX D'ACHAT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- (a) Les Matériels expédiés suivant le présent Accord sont facturés au prix établi dans la Commande. Sauf accord a contrario exprès, le paiement du prix d'achat échoit à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date la plus tardive entre la réception par l'Acheteur de la facture du Vendeur concernant l'expédition et la date à laquelle l'Acheteur reçoit les Matériels.
- (b) Sauf accord a contrario, le prix d'achat des Matériels inclut toutes taxes à acquitter par rapport aux Matériels. Cependant, l'Acheteur règle toutes les taxes dont la législation lui impose de s'acquitter. Le Vendeur fournit à l'Acheteur la documentation attestant de son obligation légale de régler lesdites taxes. Si le Vendeur ne fournit pas ladite documentation, l'Acheteur n'est pas tenu de s'acquitter desdites taxes.
- (c) Sauf accord a contrario exprès, le Vendeur est responsable de tous les frais de transport et d'assurance, en ce compris, sans s'y limiter, les frais de conditionnement et d'emballage ainsi que du fret.
- (d) Si l'Acheteur ne règle aucun montant dû par lui en vertu des présentes Conditions, le Vendeur est autorisé, mais sans y être obligé, à demander à l'Acheteur de payer des intérêts sur le montant impayé, l'Acheteur devant s'en acquitter immédiatement sur demande, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date effective du règlement, au taux de 1 % (un pour cent) par an au-dessus du taux de base prévalant parmi les principaux banquiers de l'Acheteur. Pour éviter toute confusion, le Vendeur ne peut prétendre à suspendre tout ou partie des livraisons des Matériels en raison d'un éventuel montant resté impayé.
- (e) L'Acheteur peut déduire à tout moment tout montant dû par le Vendeur à l'Acheteur ou à l'une quelconque de ses sociétés apparentées de tout montant dû à tout moment par l'Acheteur en vertu des présentes.

4. EXPÉDITION, LIVRAISON ET ACCEPTATION

- (a) Le Vendeur s'engage à livrer les Matériels DDP (Rendu Droits Acquittés) au lieu de livraison indiqué par l'Acheteur dans la Commande. Le Vendeur s'engage à appliquer toutes consignes concernant l'expédition données par l'Acheteur et à conditionner les Matériels correctement et avec soin de façon à minimiser le risque de dommages durant le transport. Nonobstant toute disposition a contrario ci-dessus, la propriété et le risque de perte des Matériels ne sont transférés à l'Acheteur qu'au moment de leur réception par ce dernier, et la communication par l'Acheteur au Vendeur de tout rejet ou de toute révocation d'acceptation légitime de tous Matériels de la part de l'Acheteur transfère immédiatement au Vendeur le risque de perte desdits Matériels, où qu'ils se trouvent.
- (b) Nonobstant toute disposition a contrario dans les présentes, l'Acheteur doit se voir offrir la possibilité d'examiner les Matériels après leur livraison dans ses locaux. L'Acheteur n'est pas réputé avoir accepté l'un quelconque desdits Matériels avant le terme dudit délai raisonnable accordé à l'inspection. Les parties reconnaissent et comprennent que l'Acheteur peut examiner tout lot commercial des Matériels qui comporte de nombreuses unités d'un même produit en n'examinant qu'un échantillon raisonnable desdites unités ; ils reconnaissent et acceptent par ailleurs que l'Acheteur peut révoquer l'acceptation de toutes autres unités dudit lot commercial dont l'Acheteur découvre ultérieurement qu'elles sont défectueuses. En cas de rejet ou de révocation de l'acceptation de tous Matériels, le Vendeur s'engage à remplacer ou à corriger immédiatement, au choix de l'Acheteur, toutes unités non satisfaisantes, à ses propres frais, et en ce compris les frais d'expédition. L'absence d'examen, de rejet ou de paiement de Matériels de la part de l'Acheteur ne dégage le Vendeur d'aucune de ses obligations visées aux présentes ou ne signifie aucune dérogation d'aucun des droits de l'Acheteur visés aux présentes.

5. DE LA GARANTIE

- (a) Par les présentes, le Vendeur garantit à l'Acheteur que, en sus de toutes les conditions en droit concernant les Matériels : (i) les Matériels sont exempts de défauts de matériel et de main d'œuvre, sont d'une qualité satisfaisante et aptes à leur emploi donné ; (ii) les Matériels sont conformes à toutes les caractéristiques techniques et à tous les dessins fournis par le Vendeur et à toutes autres caractéristiques techniques convenues entre les parties ; (iii) au moment de leur expédition, les Matériels sont libres de tous privilèges, de toutes sûretés et de toutes servitudes de quelque type que ce soit, et ne violent les droits de propriété intellectuelle d'aucun tiers ; (iv) les Matériels sont fabriqués, produits, montés et livrés à l'Acheteur dans le respect complet et intégral de toutes les législations, règles, réglementations et normes applicables, en ce compris, sans s'y limiter, celles concernant les produits dangereux, la santé et la sécurité, ainsi que l'égalité des chances ; et (v) dans le cas des Matériels comprenant des

services, ceux-ci sont exécutés de façon professionnelle avec la compétence et les soins requis.

- (b) Le Vendeur accepte de protéger l'Acheteur et de le dégager de toutes responsabilités, de tous dommages-intérêts, de toutes réclamations, de tous frais, de toutes pertes et charges (en ce compris, sans s'y limiter, les charges judiciaires, la perte de profits, la perte d'activité, la perte de valeur du fonds de commerce, la perte ou les dommages survenant au niveau d'équipements, de produits et/ou de machines, et/ou de sommes versées par l'Acheteur à des tiers, à titre de compensation ou autrement) encourus ou subis par l'Acheteur résultant de ou en lien avec la violation par l'Acheteur de l'une quelconque de ses obligations visées aux présentes, en ce compris, sans s'y limiter, la fourniture par le Vendeur de tous Matériels qui viole l'une quelconque des garanties visées à la clause 5(a) des présentes.

6. MANQUEMENT

- (a) Le vendeur est réputé être en situation de manquement aux présentes s'il viole l'une quelconque des présentes Conditions ou dès lors qu'il exécute ou omet d'exécuter tout autre acte en vertu du Contrat ou autrement, et qui permet raisonnablement à l'Acheteur de mettre en doute l'exécution ultérieure du Vendeur conformément aux présentes.
- (b) En cas de manquement du Vendeur aux présentes, l'Acheteur peut exercer tout ou partie des droits et des recours qui suivent, en sus de tous autres droits et recours éventuellement disponibles en vertu des présentes ou de la législation applicable : (i) rejet ou révocation de l'acceptation de tout ou partie des Matériels, qu'ils soient défectueux ou non et que la condition de leur livraison y soit associée, en relève, concerne, entraîne ou non ledit cas de manquement et/ou (ii) annulation de toute Commande concernant des Matériels qui n'ont pas encore été livrés à l'Acheteur au moment de ladite cessation. La décision de l'Acheteur de faire appel à l'un desdits recours ne peut être réputée être une décision de ne pas faire appel à un autre recours à ce moment ou à tout autre moment.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- (a) Le Vendeur accepte de protéger l'Acheteur et de le dégager de toutes responsabilités, de tous dommages-intérêts, de toutes réclamations, de tous frais, de toutes pertes et charges (en ce compris, sans s'y limiter, les charges judiciaires) encourus ou subis par l'Acheteur résultant de ou en lien avec toute réclamation, action ou allégation que l'utilisation par l'Acheteur (ou pour le compte de l'Acheteur) de l'un quelconque des Matériels viole tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers. L'Acheteur s'engage à informer par écrit le Vendeur de toute réclamation, action ou allégation de cette nature dès qu'il en prend connaissance, et il s'engage à apporter son assistance et à coopérer dans leur défense ou dans leur règlement. Ladite défense ou ledit règlement se fait aux frais du seul Vendeur, et ce dernier s'engage à payer

tous les dommages-intérêts et les dépens imputés à l'Acheteur suite à toute action ou procédure.

- (b) Le présent Accord constitue l'intégralité de l'arrangement et du contrat entre le Vendeur et l'Acheteur en ce qui concerne son objet et annule et remplace tous arrangements antérieurs, oraux ou écrits, à cet égard.
- (c) Le temps est au cœur de la performance du Vendeur. Aucun avenant, aucune modification ou dérogation prétendu(e) d'une quelconque disposition du Contrat ou du contrat qui s'ensuit n'engage l'Acheteur sauf s'il est établi sur un document écrit signé par un représentant habilité de l'Acheteur. Toute dérogation se limite à la circonstance ou au fait expressément cité(e) dans le document de la dérogation, et ne peut être réputée être une dérogation d'aucune autre condition du présent Contrat entre le Vendeur et l'Acheteur ou de la même circonstance ou du même fait si elle ou s'il devait se répéter. Le Vendeur ne peut céder aucun de ses droits ni aucune de ses obligations sans le consentement exprès de l'Acheteur.
- (d) Si une disposition quelconque des présentes est déclarée inexécutoire par une sentence définitive de toute cour ou juridiction compétente, ladite disposition est éliminée des présentes et ne saurait avoir une incidence sur l'interprétation ou l'exécutabilité des dispositions restantes des présentes.
- (e) Le présent Accord et le contrat qui en découle entre les parties sont régis par la législation anglaise et s'interprètent en conséquence, et les parties aux présentes acceptent la juridiction non exclusive des tribunaux anglais.
- (f) Toutes les informations, tous les dessins, matériaux, biens, équipements, instruments ou documents divulgués ou remis par l'Acheteur au Vendeur ou résultant du travail ou des services exécutés pour l'Acheteur, ainsi que toute connaissance d'une relation commerciale entre le Vendeur et l'Acheteur, sont traités par le Vendeur comme des informations exclusives confidentielles de l'Acheteur et ne peuvent être diffusés ou mis à la disposition d'autrui par le Vendeur sans l'autorisation expresse de l'Acheteur. Le Vendeur accepte par ailleurs de n'utiliser aucune de ces informations, aucun de ces dessins, de ces matériaux, de ces biens, de ces équipements, de ces instruments ou de ces documents dans le but de fabriquer ou de produire des produits ou des composants pour une autre partie ou pour lui-même. Cette obligation ne s'applique à aucune information, à aucun matériau, bien, équipement ou instrument dont le Vendeur démontre (i) qu'il en a déjà connaissance au moment où il la/le reçoit de l'Acheteur, conformément aux registres du Vendeur, (ii) qu'elle/qu'il est ou devient ultérieurement disponible et que le public y a accès sans que le Vendeur n'en soit responsable, ou (iii) qu'elle/qu'il est divulgué au Vendeur par un tiers sans être couvert par la confidentialité.

- (g) Le titre de propriété sur tout bien corporel, en ce compris, mais sans s'y limiter, les matériaux, les biens, les équipements, les instruments, les documents et la propriété littéraire (par exemple, dessins, manuscrits, documents d'impression, films, vidéos et logiciels) fournis au Vendeur par l'Acheteur ou produits par le Vendeur dans le cadre de la soumission d'une offre ou d'une estimation ou dans le cadre de l'exécution d'une Commande pour l'Acheteur, revient à l'Acheteur, et le Vendeur accepte de retourner ou de livrer sur demande ledit bien corporel à l'Acheteur.
- (h) Lorsque la Commande prévoit la conception ou la mise au point de tout matériel par le Vendeur au profit de l'Acheteur, tous les brevets, les projets, les droits d'auteur et tous les autres droits de propriété intellectuelle, et les droits de demander lesdits droits de propriété intellectuelle, sur ledit Matériel et tous les autres projets, dessins, caractéristiques techniques et autre documentation produits ou mis au point par le Vendeur par rapport à ceux-ci (collectivement le « Produit en cours »), reviennent à l'Acheteur, et le Vendeur s'engage à signer tous les documents et à réaliser tous les actes nécessaires à la cession à l'Acheteur du titre de propriété légal sur lesdits droits de propriété intellectuelle sans aucune autre charge. Si la cession de tous droits de propriété intellectuelle sur tout Produit en cours n'est autorisée par aucune législation applicable, le Vendeur concède par les présentes à l'Acheteur une licence exclusive, libre de redevances, perpétuelle, irrévocable (assortie de la capacité de concéder des sous-licences et de céder ladite licence à des tiers), d'utilisation actuelle et passée du Produit en cours à quelque fin que ce soit.